

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 mars 2024**

**Commune de LESME**

Par suite d'une convocation en date du 11 mars 2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en date du 15 mars 2024 à 19h30, sous la présidence de M. BERNARDIN Thierry, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 11 mars 2024 :

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 16 février 2024,
- 2/ Délibération ZAER
- 3/ Délibération devis SIGNANET pour créer un passage piéton sur la RD979,
- 4/ Délibération pour l'achat d'un balai vapeur pour la salle des fêtes,
- 5/ Délibération taux fonciers (feuille 1259),
- 6/ Délibération pour la création d'un bail pour le garage communal au nom de M. TILLIER Romain,
- 7/ avancement des travaux au Domaine Souillard,
- 8/ Questions diverses

**Membres présents :**

BERNARDIN Thierry, AUROUSSEAU Gilles, BERNARD Mélanie, TILLIER Romain, BOUGAIN Julien, DESSAUX Fanny lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :**

LE GOFF Christelle, DAGOUNEAU Marion, LOUIS David (pouvoir à BERNARDIN T.), MONTARON Jean Marc.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **Mme CATHERINE Séverine, secrétaire de mairie**, pour remplir les fonctions de **secrétaire** de séance

**Séance ouverte à 19h38**

**1/ Le procès-verbal** du conseil municipal du 16 février 2024 est **adopté à la majorité**.

**2/ Délibération ZAER :**

Dans le cadre de l'article de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER),

- Après concertation avec l'ensemble des membres du conseil municipal le 16 février 2024,
- Après la réunion publique avec les administrés de la commune le 02 mars 2024.

Le conseil municipal décide de prédéfinir l'ensemble de la commune en zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et sur les toits de production d'énergies renouvelables **SAUF L'EOLIEN**.

A compter du 31 décembre 2027, la commune doit atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

**Le conseil municipal adopte à la majorité.**

### **3/ Délibération devis SIGNANET pour créer un passage piéton sur la RD979 :**

M. Le Maire présente le devis de l'entreprise SIGNANET pour la création d'un passage piéton sur la RD979 près du cimetière et de la collecte des OM.

Un arrêt de bus scolaire pour les collégiens s'y trouve également. Pour rejoindre le lotissement les enfants traversent la route à ce niveau sans aucune protection.

Le projet a été étudié et mis en accord avec la DRI.

Le devis d'élève à : 680.40 € TTC.

**Le conseil adopte à la majorité**

### **4/ Délibération pour l'achat d'un balai vapeur pour la salle des fêtes :**

M. Le Maire présente à l'assemblée 3 devis avec des capacités et des performances différentes pour l'achat d'un balai vapeur pour effectuer l'entretien du sol de la salle des fêtes, de la mairie et de la salle de classe fait par notre agent technique.

Les 3 devis proviennent de l'entreprise RAVIER (PRO&CIE) de Bourbon Lancy :

- Le 1<sup>er</sup> : 269.00 € TTC
- Le 2<sup>ème</sup> : 399.00 € TTC
- Le 3<sup>ème</sup> : 579.00 € TTC

Après consultation des documents le devis de 399 € TTC a été retenu par l'ensemble des conseillers.

**Le conseil municipal adopte à la majorité la décision.**

### **5/ Délibération taux fonciers :**

Comme tous les ans M. Le Maire présente les taux des impôts (TH, TFB, TFNB).

Après concertation l'assemblée opte pour une augmentation de 2% pour l'année 2024.

Les taux sont les suivants :

- Taxe habitation :	18.93%	soit un montant de	4 751.43 €
- Taxe foncière sur le bâti :	31.25%	soit un montant de	56 204.00 €
- Taxe foncière sur le non bâti :	48.56%	soit un montant de	10 683.20 €

Un produit de : 83 170.63 € sera inscrit en comptabilité au compte 73111 du plan comptable.

**Le conseil adopte à la majorité**

### **6/ Délibération pour la création d'un bail pour le garage communal au nom de M. TILLIER Romain :**

M. Le Maire annonce la fin du bail du garage communal au 31 mars 2024, celui-ci sera attribué à M. TILLIER Romain, locataire du logement communal sans garage qui en a fait la demande.

Un bail d'un an renouvelable sera établi avec les mêmes conditions que le précédent à savoir que c'est un local sans eau, ni électricité. Le garage est loué 20€/mois à raison d'un paiement trimestriel de 60 €.

**Le conseil adopte à la majorité la décision.**

## 7/ avancement des travaux au Domaine Souillard :

M. CHAPEY a commencé les travaux d'aménagement du lotissement du Domaine Souillard en 2019. Le travail n'a jamais été terminé. Malgré une réunion avec celui-ci fin d'année 2022, il s'était engagé à reprendre les travaux. Mais en vain, malgré les relances de M. Le Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint et de la secrétaire de Mairie, celui-ci trouve toujours des excuses pour ne pas intervenir. Suite à cela, M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de faire une mise en demeure en lui ordonnant d'effectuer les travaux avant le 22 avril 2024. Sans cette exécution, M. CHAPEY se verra dans l'obligation de payer une pénalité de 1 000 € HT sur un devis d'un montant de 3 000 € HT.

**Le conseil adopte à la majorité la décision.**

## 8/ Questions diverses

- Mme JOUVE Elisabeth, propose de mettre en place une bibliothèque à titre bénévole, par le biais de don de livres. Elle aurait aimé avoir accès à l'ancien logement communal.

Pour des raisons de sécurité, le logement n'est pas adapté pour recevoir du public, il n'y a pas d'accès pour des personnes à mobilité réduite.

Cependant cela reste un bon projet, mais la commune ne dispose pas de local adapté.

Une proposition de faire une séance une fois par mois à la salle des fêtes hors temps scolaire serait une éventualité. Mais pour des raisons logistiques cela ne reste pas pratique.

Cela reste une très bonne idée qui reste à réfléchir pour son mode de fonctionnement.

Fin de la séance 21h00

Fait à Lesme, le 5 avril 2024,

Le Maire, certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le, 25 mars 2024

Et de la publication le 8 avril 2024.....

M. Le Maire,



Secrétaire de Séance,

